

de 3,500,000 fr. pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse (1). (Monit. du 20 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 fr.), pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor.

Art. 2. Ce projet ne pourra recevoir aucun commencement d'exécution avant que l'introduction du canal dans le rayon de la forteresse de Maestricht et le mode d'exécution aient été réglés par une convention entre le gouvernement belge et celui des Pays-Bas.

Aucune autre dépense que celle de construction et d'entretien ne pourra être mise à la charge de la Belgique.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Dechamps).

301. — 16 MAI 1845. — *Loi prorogeant au 1^{er} avril 1847, la loi sur les concessions de péages* (3). (Monit. du 20 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519, LIII), est prorogée au 1^{er} avril 1847.

Néanmoins, aucun canal de plus de dix kilomètres, aucune ligne de chemin de fer, destinée au transport des voyageurs et des marchandises et de même étendue, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Dechamps).

302. — 16 MAI 1845. — *Loi qui rend applicable le régime du canal de Terneuzen aux canaux d'Ostende à Bruges et à Gand* (3). (Monit. du 20 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'exemption de tous droits résultant de l'art. 26 du traité du 5 novembre 1842 (*Journal officiel*, n^o 24), pour la navigation maritime du canal de Terneuzen, sera appliquée, pour le parcours des canaux d'Ostende à Bruges et à Gand, aux navires venant par ces canaux de la mer en Belgique, et *vice versa*, et à ceux qui, sans venir de la mer, seraient employés au transport ultérieur de la cargaison desdits navires.

Art. 2. Les tarifs actuels des canaux d'Ostende à Bruges et à Gand seront, quant à la navigation intérieure sur ces canaux, réduits dans la proportion indiquée pour le canal de Terneuzen, par le § 3 de l'art. 28 du traité du 5 novembre 1842.

Art. 3. Le gouvernement pourra suspendre, en tout ou en partie, l'effet des dispositions qui précèdent, à l'égard des navires des pays où la navigation belge sera soumise à des surtaxes.

En ce qui concerne les droits de pont sur le canal de Gand à Bruges, les dispositions des art. 1^{er} et 2 ne recevront leur application qu'à l'expiration des baux courants, sauf résiliation à l'amiable pure et simple de ces baux.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Dechamps).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 décembre 1844. — Rapport par M. Lesoinne, le 9 avril 1845. (Documents, page 1467.) — Discussion les 30 avril et 1 mai. — Adoption le 1 mai par 58 voix contre 14. (6 abstentions.)

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel, le 10 mai. — Discussion les 12 et 13 mai. — Adoption, le 13 par 26 voix. (1 abstention.)

(2) Rapport par M. Maest de Vries à la chambre des représentants, le 11 avril 1845. — Discussion les 19 et 21. — Adoption, le 21, par 55 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme, le 8 mai. — Adoption, le 10, à l'unanimité des 25 membres présents.

(3) Présentation le 28 novembre 1844. — M. du 29. — Rapport par M. Martens, le 17 avril 1845. (Documents, page 1419.) — Discussion le 2 mai. — Adoption le même jour par 50 voix contre 13.

Rapport au sénat par M. le baron de Moergheem, le 9 mai 1845. (Documents, page 1736.) — Discussion le 10 mai. — Adoption, le 12 mai, par 26 voix contre 1.